

**MISE EN LIGNE LE 05-10-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 23/2251

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pascal REY (Syndic Bénévole), sise 33 avenue de Pontailac à 17200 ROYAN, en date du 03 octobre 2023, travaux réalisés par l'entreprise EGCM (Entreprise Générale du Bâtiment), 16 rue François Arago à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Pascal REY (Syndic Bénévole) est autorisé à effectuer des travaux (réparation de casquette béton à l'aide d'un échafaudage) 33 avenue de Pontailac, du 06 au 20 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit 33 avenue de Pontailac, au droit du chantier, du 06 au 20 octobre 2023.

- Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 octobre 2023

